

Flash Technique

LES MAE, DE NOMBREUX AVANTAGES !

Grenelle de l'environnement, SDAGE, eau potable, contexte économique, ... sont les nouveaux enjeux imposés aux agriculteurs. Afin de parvenir aux objectifs fixés par l'Europe et d'adapter les systèmes d'exploitation au contexte socio-économique, de nouveaux leviers sont accessibles aux agriculteurs : les Mesures Agro-Environnementales (M.A.E.) : profitez-en !

Les MAE c'est quoi ?

Les MAE présentent un intérêt majeur pour l'environnement et permettent de répondre à des objectifs de protection des eaux, du fait de contraintes liées à leurs itinéraires techniques. En contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare engagé, l'exploitant agricole s'engage pendant 5 ans à respecter le cahier des charges de la MAE choisie. La demande est déposée en même temps que la demande d'aide unique (PAC), c'est-à-dire au plus tard le 15 mai. L'exploitant doit respecter chaque année :

- La conditionnalité des aides PAC,
- Les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et/ou d'utilisation de produits phytosanitaires, spécifiques aux mesures agro-environnementales,
- Le cahier des charges de la MAE souscrite.

Pour qui ?

Les aides sont ouvertes à tous les agriculteurs du département.

Ce sont des mesures « système » portant sur l'ensemble de l'exploitation afin d'accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leur système d'exploitation. Elles sont destinées aux systèmes en polyculture-élevage et concernent simultanément les ateliers élevage et cultures arables. Il existe deux mesures :

- La SFEI (Surfaces Fourragères Economes en Intrants),
- La conversion à l'agriculture biologique.

La MAE Système Fourrager Economes en Intrants :

elle vise à encourager des systèmes d'élevage basés sur des systèmes fourragers économiques en intrants, avec une réduction des apports d'engrais et des traitements phytosanitaires sur l'ensemble des cultures. **Une aide de 130 € par hectare engagé sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement**, en contrepartie du respect du cahier des charges suivant :

- Fertilisation organique limitée à 140 kg/ha SAU ;
- Minéral plafonné : 30 uN sur prairie, 0 uN sur maïs et betterave, 60 uN sur céréales de printemps, 100 uN sur céréales d'hiver ;
- Part d'herbe minimale : 55% de la SAU et 75% de la Surface Fourragère Principale (SFP) ... et 18% de maïs dans la SFP (critères à respecter en année 1 ou 3 selon l'historique de l'exploitation).
- 1 dose pleine homologuée en fongicides sur céréales (éventuellement fractionnée).

Les clefs de la SFEI !

- Surfaces accessibles importantes pour avoir au moins 40-45 ares pâturés par VL
- RGA-TB indispensable : La mise en place de prairies à base de légumineuses (qui captent l'azote de l'air) associées à des graminées renforce l'efficacité du système
- Amendement et fertilisation des pâtures afin de maintenir le trèfle : pH optimal de 6-6,5
- Apports de déjections organiques possibles, en novembre-décembre pour le compost, entre février et mi juin pour les lisiers

L'agriculture biologique

L'accompagnement des exploitations engagées dans une démarche d'agriculture biologique est réalisé au travers de deux dispositifs :

- La CAB (Conversion à l'Agriculture Biologique) est une mesure agroenvironnementale qui vise à inciter et à accompagner des exploitations s'engageant pour partie ou en totalité dans une démarche de conversion à l'agriculture biologique.
- La MAB (Maintien à l'Agriculture Biologique) est une mesure agroenvironnementale qui vise à accompagner des exploitations pratiquant l'agriculture biologique et ne bénéficiant pas ou ayant bénéficié des aides à la conversion.

Afin de prétendre aux aides précédemment évoquées l'agriculteur doit respecter :

- Le cahier des charges de l'agriculture biologique sur les parcelles engagées (interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires et des engrais chimiques) ;
- Les exigences de la Conditionnalité PAC ;
- La notification de son activité auprès de l'Agence Bio.

Dans le cadre de la MAE Conversion à l'Agriculture Biologique, l'agriculteur pourra bénéficier des aides suivantes pendant 5 ans :

	Cultures annuelles	Prairies
Montants des aides /ha et /an	200 €	100 €

Les repères de l'agriculture biologique :

○ Données structurelles :

Lait à produire / ha de SAU : 5000 litres
Surface accessible aux VL : 50 ares / VL ou 35 ares / VL + 15 ares / VL d'affouragement
Place dans les bâtiments : >10,5 m² / VL

○ Intensification animale :

Lait / VL : 6000 litres
Concentré / VL : 90 grammes
Chargement animal : 1,15 UGB / ha de SAU

○ Conduite végétale :

Surfaces en herbe / UGB : >70 ares / UGB
Part de légumineuses dans les prairies : >40%
Part de prairies d'associations : >75%
Part de maïs dans la SFP : 10%

Ces chiffres repères doivent être atteints pour assurer la pérennité de l'exploitation en agriculture biologique. La MAE doit permettre d'accompagner les changements de pratiques.



Contact : Emmanuel Maillet
Animateur Conseiller Environnement
Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine

INFORMATION SUR LES MAE :

Des questions sur un changement de système ?
Sur les aides à la conversion ? Ou pour toute autre question ? Contactez :

Emmanuel MAILLET à La Chambre d'Agriculture de Vitré – 02 99 74 11 53

ATTENTION : N'attendez pas pour vous renseigner ! Les dossiers MAE doivent être déposés **avant le 15 mai.**

Agenda :

- **Début juin :** journée de démonstration de désherbage mécanique sur maïs au GAEC des Landes à Pléchâtel. Cette journée est organisée par Le Pays des Vallons de Vilaine en partenariat avec le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon, la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine, la FDCUMA, Agrobio 35.
Lors de cette journée, il est prévu des démonstrations de matériels de désherbage mécanique (houes rotatives, bineuses avec guidage automatique, ...), seront également présents plusieurs fabricants de matériels de désherbage mécanique.